

**Soins de Santé**

Circulaire OA no 2025/93 du 18-3-2025

Applicable à partir de 1-01-2025

Remplace circulaire 2024 /401 du 16-12-2024

3910 /2294

**Tarifs ; Projet transversal – Trajet de soins multidisciplinaire périnatal (pré- et postnatal) pour femmes fragilisées ; 01-01-2025 corrigendum.**

**Par rapport à la circulaire O.A. 2024/401, la modification suivante est apportée : Pour la Communauté flamande, la date de facturation est fixée.**

Dans le cadre du programme de soins intégrés « Soins et accompagnement des femmes enceintes, des enfants et de la famille qui les entoure lors des premiers 1000 jours », le Comité de l'assurance soins de santé de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité a conclu une convention avec :

- le Departement Zorg et Agentschap Opgroeien pour la Communauté flamande le 10 juin 2024;
- l'AVIQ (Agence pour une vie de qualité) pour la Région wallonne le 27 mai 2024;
- la Commission communautaire commune et Commission communautaire française pour la Région Bruxelles-Capitale le 27 mai 2024;
- le Ministerium der Deutschsprachigen Gemeinschaft pour la Communauté germanophone le 22 avril 2024.

La facturation des prestations de l'assurance maladie via la **Plate-forme centrale Soins intégrés - Soins périnataux** peut se faire comme suit :

- Pour la Communauté germanophone, la Région de Bruxelles-Capitale et la Région wallonne :
  - La prestation « dépistage des vulnérabilités psychosociales chez les femmes enceintes via la plateforme BiB » peut être facturée à partir du 16/09/2024.
  - Les trois autres prestations « consultation prénatale personnalisée (CPP) », « coordination de l'aide et des soins » et « concertation pluridisciplinaire / consultation périnatale » peuvent être facturées à partir du 30/09/2024.
  - Il est possible de facturer rétroactivement les prestations effectuées entre le 01/06/2024 et le 31/08/2024.
- Pour la Communauté flamande :
  - Les 4 prestations « dépistage des vulnérabilités psychosociales chez les femmes enceintes via la plateforme BiB », « consultation prénatale personnalisée (CPP) », « coordination de l'aide et des soins » et « concertation pluridisciplinaire / consultation périnatale » peuvent être facturées à partir du 18 février 2025.
  - Il est possible de facturer rétroactivement les prestations effectuées entre le 5 juillet 2024 et le 18 février 2025.

Le budget 2025 tient compte d'un indice santé de 3,34% pour l'assurance soins de santé.

Cet indice de 3,34% est appliqué aux prestations dans le cadre du programme de soins intégrés « Soins et accompagnement des femmes enceintes, des enfants et de la famille qui les entoure lors des premiers 1000 jours ».

Vous trouverez en annexe les tarifs applicables à partir du **1er janvier 2025**.

Mickael Daubie  
Directeur général

Pièces jointes :

[Transversaal - tarieven c. Multidisciplinair perinataal zorgtraject - V2-01-01-2025corr.-circ oa.xlsx](#)

## Objectifs de soins de santé transversaux

### c) Trajet de soins multidisciplinaire périnatal (pré- et postnatal) pour femmes fragilisées

prestations applicables à partir du 01-01-2025

Numéro de code		Libellé	Honoraires	Intervention
AMB	HOS			
401376		Dépistage de vulnérabilités psychosociales chez les femmes enceintes via l'outil BIB	23,30	23,30
401391		Conseil prénatal personnalisée (CPP)	50,41	50,41
401413		Coordination de soins et de l'aide	744,05	744,05
401435		Concertation multidisciplinaire *	15,50	15,50

\* 248 € par période de 12 mois pour la concertation multidisciplinaire car le tarif est de 15,50 € / participant / 15 minutes avec un maximum de 16 x 15,50 €